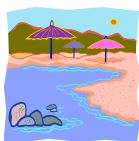




L'ETE approche ...



SOMMAIRE

Nouvelles de l'ACANOR :

- Adhérents.
- Membres sympathisants (Rappel)
- Correspondants Région

Activités de l'ACANOR :

- Groupe de travail (GT) « Enseignement des normes électriques »
- Groupe de travail (GT) « Développement durable »
- Groupe de travail (GT) « Eclairage public »

Autres activités et participations & nouvelles de nos Partenaires :

- IFAN
 - Assemblée Générale
 - Groupes de travail (WG)
- ISO
- CEN-CENELEC
- IEC
- AFNOR
 - Rencontre adhérents : “Normalisation et innovation pour une stratégie gagnante”
- UTE – Commission UEP

Normes

- NF P 82-751

Règlements

- Règlement européen des produits de construction
- Sécurité des installations électriques

La sécurité dans vos logements

- Les accidents de la vie courante sont vraiment un problème de santé publique
- 48,3 % des Français vivent dans un logement avec défauts !

Vie professionnelle : Le STRESS

- Le STRESS professionnel
- Le Stress professionnel en Europe.

Agendas

- ACANOR
- IFAN
- CEN-CENELEC
- IEC
- AFNOR
- UTE

Nouvelles de l'ACANOR

Adhérents

Nous rappelons à nos fidèles adhérents, mais aussi aux personnes et entreprises auxquelles nous avons envoyé un bulletin d'adhésion pour l'année 2011, de ne pas trop tarder à nous envoyer leur renouvellement, ou la nouvelle adhésion.

Membres sympathisants

RAPPEL

Ces membres – dont la catégorie n'est pas prévue dans les statuts – sont d'anciens adhérents qui **n'ont pas renouvelé la cotisation, mais que, compte tenu de leur passé au sein de l'ACANOR, ou** par suite des divers services rendus, nous n'avons pas encore rayés de la liste des adhérents (d'où leur qualification, à titre provisoire, de « membres sympathisants »).

Toutefois, sans réponse de leur part à notre courrier de relance pour la cotisation 2011, nous nous verrons obligés de les rayer de la liste de nos membres..!

Correspondants REGIONS

Pour assurer un contact local dans les régions, l'ACANOR avait créé autour du siège social qui se situe aujourd'hui dans l'EST - à la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace de Mulhouse - sept sections régionales ».

Toute candidature pour occuper l'un des postes de correspondants REGION sera la bienvenue ! **Nous vous encourageons donc à vous y investir**, certes avec quelques contraintes mais aussi avec un retour pour vous-mêmes ou votre Société, grâce à des contacts profitables.

Sur le site « ACANOR.ORG » vous trouverez le cahier des charges du « Correspondant Région ».

Activités, Participations & Nouvelles de nos partenaires



ASSEMBLEE GENERALE RAPPEL

La prochaine Assemblée Générale (la 38^{ème}) se tiendra dans les locaux d'un de nos fidèles partenaires et adhérents, le Centre Henri TUDOR au Luxembourg, les 17 et 18 octobre 2011.



Rencontres Adhérents

“Normalisation et innovation pour une stratégie gagnante”

L'innovation est plus que jamais placée au cœur des politiques publiques de l'Europe pour créer la croissance !

La Commission Européenne a proposé 10 mesures phares pour stimuler l'émergence d'innovations. Le rôle de la normalisation est reconnu comme un vecteur de diffusion de l'innovation vers le marché.

Allier innovation et normalisation peut donc s'avérer être une stratégie gagnante pour le développement de l'innovation.

La normalisation peut également aider à construire des outils méthodologiques pour renforcer le management de l'innovation au sein des organisations.

L'AFNOR propose de faire le point avec ses adhérents sur les développements actuels et à venir de sujets au cœur de leurs préoccupations et de débattre avec les orateurs sur les réflexions en cours.

Cette rencontre aura lieu le mardi 3 mai dans les locaux de l'AFNOR à la Plaine Saint Denis et est accessible aux adhérents AFNOR et aux adhérents ACANOR.

(Pour plus d'informations « laetitia.cronier@afnor.org »)

NORMES

Ascenseurs et norme : NF P 82-751

Cette norme NF P 82-571 de Décembre 2010 - Principe d'établissement du programme d'ascenseurs dans les bâtiments à usage d'habitation - qui remplace le document technique unifié (DTU 75-1 de 1978), précise les règles d'établissement du programme d'ascenseurs dans les bâtiments neufs à usage d'habitation hors immeubles de Grande Hauteur (IGH) et prend également en compte les résidences de vacances.

On pourra également s'inspirer de cette norme pour les résidences spécialisées (étudiants, personnes âgées, ...) et les créations d'ascenseurs dans les bâtiments existants.

Toutefois, alerté par les professionnels de la construction dont l'attention sur le contenu du texte ne semble pas avoir été suffisamment attirée, une demande d'abrogation de cette norme avait été demandée à l'AFNOR qui devait entreprendre son annulation avec effet en avril 2011.

Le point important qui est contesté par les professionnels, c'est que dans cette norme il est précisé que jusqu'à 5 niveaux desservis – parking y compris, une seconde gaine est à prévoir pour l'installation ultérieure d'un second ascenseur du même type et au-delà de 6 niveaux desservis, un second ascenseur est à prévoir !

Ce point qui avait soulevé bien des remous auprès des professionnels de la construction devrait engendrer des contraintes non justifiées et par conséquent des surcoûts inutiles

En effet, l'application de cette norme est bien plus contraignante que celle de la réglementation sur l'accessibilité, et aura une incidence sensible, non seulement, sur le coût de la construction, inopportune actuellement, mais aussi sur les charges supplémentaires pour les copropriétaires et les locataires.

(Extrait de batiactu)

REGLEMENTATION

Sécurité des installations électriques

D'après PROMOTELEC, deux tiers des installations électriques anciennes ne sont pas conformes à la réglementation et aux règles de sécurité.

Il faut noter que l'étude réalisée par TNS-Sofrès et commandée par PROMOTELEC sur le diagnostic électrique obligatoire (DEO) révèle qu'un incendie domestique sur trois est d'origine électrique. Ce diagnostic, mis en place il y a deux ans, vise à analyser les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et dont l'objectif principal est d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation électrique du bien qu'il achète

Dans 97% des cas le DEO relève des points d'insécurité et recommande la réalisation de travaux de mises aux normes de ces logements dangereux.

Le montant moyen estimé de ces travaux de mise en sécurité s'élève à ... 3 800 euros, un montant qui peut augmenter en fonction de la superficie du logement.

Il faut rappeler que les six exigences minimales dans un logement sont :

- La présence d'un appareil général de commande et de protection, facilement accessible.
- La présence d'au moins un dispositif de protection différentielle de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre
- La présence sur chaque circuit, d'au moins un dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs.
- La présence d'une liaison équipotentielle et le respect des règles liées aux zones de sécurité dans les locaux contenant une douche ou une baignoire
- L'absence de matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension.
- L'absence de conducteurs non protégés mécaniquement.

(Extrait de Batiactu d'Avril dont la source provient de Promotelec)

REGLEMENT EUROPEEN DES PRODUITS DE CONSTRUCTION

(Ancienne Directive 89/106/CEE)

Le REGLEMENT de l'Union Européenne N° 306/2011 sur les Produits de Construction a été signé le 9 mars 2011 et a paru dans le **JO de l'Union européenne le 4 avril 2011.**

Ce règlement abroge la DIRECTIVE 89/106/CEE et entre en vigueur le 20^{ème} jour suivant celui de la parution au JO de UE, en **l'occurrence le 24 Avril 2011**, à l'exception des articles 3 à 28, les article 36 à 38, les articles 56 à 63 les articles 65 et 66 ainsi que les annexes I, II, III et V, qui s'appliquent à **compter du 1^{er} juillet 2013.**

Son application est obligatoire dans tous ses éléments et applicables dans tous les Etats

membres !

Ce règlement fixe les conditions applicables à la mise sur le marché ou la mise à disposition sur le marché des produits de construction en établissant des règles harmonisées sur la manière d'exprimer les performances des produits de construction correspondant à leurs caractéristiques essentielles et sur l'utilisation du marquage CE à apposer sur ces produits.

SECURITE dans vos logements !

Les accidents de la vie courante sont vraiment un problème de santé publique

Les accidents domestiques sont responsables de ... 18 500 morts par an selon les chiffres de l'Institut de veille sanitaire (INVS) !!

11 500 accidents domestiques mortels (Chutes, incendies, bricolage, ingestion de produits) et 7000 morts lors d'accidents scolaires, de sports ou de loisirs.

C'est la troisième cause de mortalité en France derrière les cancers et les maladies cardio-vasculaires.

A noter que ces accidents font aussi 4 500 000 blessés, dont 2 700 000 pour les seuls accidents domestiques.

Avec le vieillissement de la population, les accidents domestiques sont amenés à se multiplier ; Les enfants sont les plus exposés : plus de la moitié des accidents de la vie courante concernent des enfants de 0 à 16 ans.

Pour les tout-petits c'est à l'intérieur de la maison que se situe le danger (80 % des accidents) : produits ménagers, médicaments accessibles, chaise haute non sanglée, table à langer instables, etc.. et en grandissant, les risques de l'intérieur peuvent se déplacer vers l'extérieur pour les enfants laissés sans surveillance : jardin, aire de jeux et jeux dangereux, piscines, voire la voie publique

(Extraits de « doctissimo.fr » et le « Monde.fr. »)

43,5 % des Français vivent dans un logement avec ... défauts !

Une étude a été menée par Eurostat en 2008 au sein des 27 pays de l'Union Européenne.

Pour répondre à cette enquête il fallait aucun des défauts suivants :

- Fuites dans le toit, dans les murs ou des sols ou un sous-sol humide, de la pourriture dans les encadrements de fenêtre ou les sols ;
- Absence de baignoire ou de douche ;
- Toilettes sans chasse d'eau pour l'usage privé du ménage ;
- Problèmes de logement comme un logement trop sombre, peu d'ouvertures.

Résultat : plus de 75 % de la population du Luxembourg, de la Suède et des Pays-Bas vivent dans des logements sans défaut ! La France se situe au 11ème rang de ce classement, avec seulement 54,7 % des populations résidant dans un logement correct !

Cela signifie que 45,3 % de la population habite un logement qui a un ou plusieurs de ces défauts majeurs.

D'autre part, mettre un logement aux normes techniques, électriques thermiques ... demande un réel investissement de la part du propriétaire

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) réorganise ses aides aux travaux en se recadrant sur sa vocation sociale lorsque le propriétaire a de faibles ressources

A l'heure actuelle, la France compte 32 millions de logements.

Pour les logements construits avant 1949, 30,6 % sont occupés par leurs propriétaires et 42,8 % par des locataires.

Il faut remettre le parc privé aux normes, permettant à ceux qui y vivent d'avoir un logement décent.

Simplifier les processus, les harmoniser au niveau national est l'une des premières demandes du secrétaire d'Etat au logement et à l'Urbanisme.

Trois axes pour l'attribution des aides sont désormais prévus :

- Recentrer les moyens sur les propriétaires occupants les plus modestes. La lutte contre la précarité énergétique et la prise en compte des besoins d'adaptation d'un logement à la perte d'autonomie seront au cœur de l'action.
- Octroyer l'aide aux propriétaires bailleurs lorsque le logement présente un niveau significatif de dégradation.
- Lutter de manière prioritaire contre l'habitat très dégradé et indigne.

Vie professionnelle : Le STRESS

Le STRESS professionnel

Qu'est-ce le STRESS : Il survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face !

Le STRESS au Travail apparaît depuis une quinzaine d'année comme l'un des risques majeurs auxquels les organisations et les entreprises doivent faire face. : un salarié européen sur cinq déclare souffrir de troubles de santé liés au stress du travail. Ce phénomène est l'un des principaux problèmes de santé de travail déclaré, derrière les maux de dos, les troubles musculosquelettiques et la fatigue.

Le STRESS doit devenir une préoccupation pour l'entreprise dès lors que les plaintes de « mal être » au travail se multiplient et quand les facteurs qui en sont à l'origine sont liés au travail : Intensification du travail, pressions multiples, exigences de clientèles, etc...Le Stress n'est, pas dans ce cas, le révélateur de fragilités individuelles mais la manifestation de dysfonctionnements plus généraux de l'entreprise.

Cinq groupes de facteurs peuvent être identifiés à l'origine du stress au travail :

- Les facteurs liés à la tâche ou liés au contenu même du travail à effectuer
- Les facteurs liés à l'organisation du travail.
- Les facteurs liés aux relations de travail.
- Les facteurs liés à l'environnement physique et technique.
- Les facteurs liés à l'environnement socio-économique de l'entreprise.

Une enquête sur les conditions de travail, réalisées périodiquement par le ministère chargé du travail, fournit des statistiques sur des facteurs perçus comme contraignants par les salariés :

- 60 % des salariés interrogés estiment devoir fréquemment interrompre une tâche qu'ils sont en train de faire pour en commencer une autre.
- 48 % déclarent travailler dans l'urgence (devoir toujours ou souvent se dépêcher).
- 53 % déclarent que le rythme de travail est imposé par une demande à satisfaire immédiatement.
- 42 % déclarent vivre des situations de tension avec public (parmi les 68 % des salariés en contact avec le public).
- 1 salarié sur 4 travaillant en contact avec le public subit des agressions verbales.

Conséquences pour l'Entreprise :

Les conséquences du stress ne pèsent pas seulement sur l'individu en termes de souffrance et de préjudice pour la santé, mais elles ont également des répercussions organisationnelles et

économiques pour les entreprises, et un coût pour la société dans son ensemble. Elles se manifestent en particulier par :

- ✚ Une augmentation de l'absentéisme et du turn over ;
- ✚ Des difficultés pour remplacer le personnel ou recruter de nouveaux employés ;
- ✚ Des accidents du travail ;
- ✚ Une démotivation, une baisse de créativité ;
- ✚ Une dégradation de la productivité, une augmentation des rebuts ou des malfaçons ;
- ✚ Une dégradation du climat social, une mauvaise ambiance de travail ;
- ✚ Des atteintes à l'image de l'entreprise.

Approche réglementaire :

En France, il n'existe pas de réglementation spécifique à la prévention du stress au travail. Néanmoins, sur la base de l'approche globale de la prévention des risques professionnels, l'absence de réglementation particulière relative à un risque spécifique n'induit pas un droit à l'inaction.

Au-delà des dispositions générales, la prévention du stress au travail pourra également s'appuyer sur les réglementations particulières visant la prévention de certains risques susceptibles de constituer des sources de stress, exemples :

- La prévention des risques dus au bruit (Art. R .4431-1 à R. 4431-4 et suivant du Code du Travail.
- La prévention des risques liés au travail sur écran (Art. R. 4542-1 à R. 4542-19 du code du Travail.
- Les dispositions réglementaires relatives à certains modes d'organisation du travail (travail de nuit, travail en équipe de suppléance et travail par poste).
- La planification de la prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, en particulier en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral (Art. L. 1152-1 du Code du travail.).

Il existe également un accord-cadre européen sur le stress au travail, signé par les partenaires sociaux européens le 8 octobre 2004 et transposé en France par un accord national interprofessionnel sur le stress au travail, signé le 2 juillet 2008 et rendu obligatoire pour tous les employeurs par un arrêté ministériel du 23 avril 2009.

Enfin, un accord interprofessionnel, signé par les partenaires sociaux le 26 mars 2010, invite les employeurs à prévenir les risques liés au harcèlement moral et aux violences au travail.

(Extrait d'une étude de l'INRS – « Le stress au travail » de décembre 2010 – Site : www.inrs.fr@INRS)

Le STRESS professionnel en Europe

Le Stress professionnel semble par ailleurs pris en compte en Europe. La Commission européenne vient de publier une évaluation de la transposition dans les Etats membres de l'UE, de l'accord-cadre européen sur le stress.

Il apparaît que 19 pays sur les 27 disposent désormais d'une législation ou de conventions collectives propres aux risques psychologiques liés au travail et par ce fait devraient mieux faire face à ce phénomène des temps modernes.

En effet, le fait que les Etats aient transposé cet accord représente une avancée importante car le stress lié au travail est devenu un risque professionnel particulièrement préoccupant. Depuis plusieurs années, dans 9 Etats membres, le phénomène du stress avait pris de l'ampleur et n'a reculé qu'en Suède.

(Extrait de « L'info Mail d'Eurogip – N° 97 du 4 avril 2011)

AGENDA



ACANOR

13/05/2011 : Piqûre de rappel de la démarche UTE-ACANOR aux professeurs du génie électrique de l'académie de Paris au lycée MARCEL-DEPREZ.

IFAN

17-18/10/2011 : **38^{ème}** Assemblée Générale de l'IFAN à au Luxembourg dans les locaux du Centre Henri TUDOR .

19/10/2011 : Réunions des divers WG dans les mêmes locaux

ISO

21-23/06/2011 : Assemblée Générale de l'ISO en INDE.

CEN-CENELEC

07-08/06/2011 : Assemblée Générale du CEN-CENELEC

IEC

17/-18/10/2011 : Assemblée Générale de IEC à Melbourne (Australie).

AFNOR : CLUB des Adhérents AFNOR

03/05/2011 : Réunion au siège de l'AFNOR sur le thème « Normalisation et innovation pour une strategie gagnante »

N.B. : Les informations juridiques, financières ou fiscales sont données sans aucune garantie expresse ou implicite et ce bulletin ne peut dispenser, dans bien des cas, la consultation d'un professionnel, notamment du droit. En conséquence, ACANOR ne peut être tenue pour responsable pour toutes erreurs ou omissions qui résulteraient de l'utilisation des informations mentionnées dans ce bulletin.

Rédacteur : Roland GROLL – 18 rue de la vallée – 68720 ZILLISHEIM – Tél/FAX : 03 89 06 26 96
portable : 06 80 15 49 43 – e.mail : roland.groll@acanor.org